

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU COMITE SYNDICAL
DU SIVOM DES SAISIES
DU 2 SEPTEMBRE 2020**

L'an deux mille vingt et le 2 septembre à 18 heures, le Comité Syndical légalement convoqué s'est réuni en séance sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc COMBAZ.

Etaient présents : Monsieur Jean-Luc COMBAZ – Président,

Messieurs Emmanuel HUGUET et Christophe RAMBAUD, Vice-Présidents,

Mesdames Christelle MASSON, Naïma KIROUANI, Magdalène SOCQUET-JUGLARD et Laurence BOURE, Messieurs Florent BOURGEOIS-ROMAIN, Jean-Paul CUVEX COMBAZ, Thomas BRAY et Patrick DEVILLE-CAVELLIN membres titulaires,

Etaient Absents : Monsieur Benjamin GARDET

Secrétaire de séance : Patrick DEVILLE-CAVELLIN

Était également présente, sans voix délibérative :

Maître Lucille LAPLANCHE

Madame Mireille CANOVA – Gestionnaire SIVOM

Monsieur le Président Jean-Luc COMBAZ ouvre la séance à 18 h 00.

Monsieur Patrick DEVILLE-CAVELLIN est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Président donne lecture des délibérations prises lors du comité syndical du 3 août 2020. Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

Il demande à l'ensemble des élus de rajouter un point à l'ordre du jour : « Convention d'occupation des Halles de Bisance ». Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

Décision n°01 – Avenant n°2 au contrat de délégation de service public liant le SIVOM des Saisies à la SAEM Les Saisies Villages Tourisme pour la gestion relative aux activités de l'Office de tourisme et pour la gestion d'infrastructures touristiques et de loisirs, avec notamment l'exploitation d'un centre aqualudique et sportif.

Le quorum étant réuni à l'ouverture de la séance, le Comité syndical peut valablement délibérer. Toutefois, M. Jean-Luc COMBAZ - Mme Christelle MASSON - Mme Naïma KIROUANI - M. Thomas BRAY -M. Florent BOURGEOIS-ROMAIN n'ont formulé aucune observation pendant la phase de discussion et ont pris le soin de sortir de la salle du comité syndical préalablement au vote de la présente délibération. La décision de ces 5 élus - administrateurs de la SAEM Les Saisies Villages Tourisme- équivaut à une abstention et n'affecte pas le quorum.

Maître Lucille LAPLANCHE présente à l'assemblée l'historique du contrat de délégation de service public conclu avec la SAEM Les Saisies Village Tourisme en date du 18 juillet 2013 ainsi que le projet d'avenant n°2.

Le SIVOM des Saisies s'est engagé contractuellement à verser une compensation d'obligations du service public d'un montant total (hors actualisation annuelle) de 529 000 euros (soit la somme actualisée de 551 087,28 euros au titre de l'année civile 2020).

Le compte d'exploitation prévisionnel, établi lors de la signature de la convention de délégation de service public prévoyait une augmentation de la compensation d'obligations de service public sur la durée du contrat de l'ordre de 32 % (hors actualisation annuelle). Cette augmentation du montant de la compensation d'obligations de service public n'a pas été appliquée depuis le début d'exécution du contrat de délégation de service public.

Par ailleurs, en contrepartie de la mise à disposition des biens de la délégation de service public par le SIVOM des Saisies, la SAEM Les Saisies Villages Tourisme s'est engagée contractuellement à verser au SIVOM des Saisies une redevance d'affermage, qui depuis la 5^{ème} année d'exploitation, est décomposée comme suit :

- Une partie fixe d'un montant de 50 000 euros ;
- Une partie variable égale à 10 % de l'excédent brut d'exploitation dépassant 200 000 euros.

L'exécution du contrat de délégation de service public liant le SIVOM des Saisies à la SAEM Les Saisies Villages Tourisme montre, à ce jour, une gestion déficitaire particulièrement marquée pour l'exploitation du centre aqualudique du « Signal ». La perte d'exploitation cumulée depuis l'année 2015 est estimée, au 30 septembre 2019, à la somme de - 271 000 euros.

Sur l'exercice 2019, le résultat du Signal est de - 221 667 euros. Ce résultat négatif s'explique par les contraintes particulières de fonctionnement attachées au centre aqualudique du « Signal » et par le fait que l'augmentation de la compensation d'obligations de service public initialement envisagée dans le compte d'exploitation prévisionnel n'ait pas été mise en œuvre.

Cette perte d'exploitation constatée est accentuée par l'épidémie de COVID 19 qui a contraint la SAEM Les Saisies Villages Tourisme à suspendre l'exploitation des activités et infrastructures de tourisme et de loisirs, et ce, pour une durée de 1,5 mois au cours des mois de mars et avril 2020.

La réouverture progressive des infrastructures de tourisme et de loisirs a été effective sur la station des Saisies à la date du 27 juin 2020 dans des conditions d'exploitation qui sont susceptibles de ne pas permettre le plein exercice des dites activités. Outre le surcoût engendré par la fermeture des équipements touristiques et de loisirs pendant les mois de mars et avril 2020, des baisses de fréquentation sont à anticiper sur les saisons à venir.

Ces constats rendent nécessaire de modifier, par voie d'avenant, le contrat de délégation de service public pour la gestion relative aux activités de l'Office de tourisme et pour la gestion d'infrastructures touristiques et de loisirs, avec notamment l'exploitation d'un centre aqualudique et sportif, sans pour autant en dénaturer sa nature.

L'objet de la délibération proposée est d'habiliter un représentant du SIVOM des Saisies à signer l'avenant n°2 au contrat de délégation de service public. Cet avenant n°2 introduit les modifications suivantes :

Modifier le montant de la compensation d'obligations de service public versée par le SIVOM des Saisies :

Le SIVOM des Saisies s'engage à verser, chaque année, en sus de la compensation d'obligations de service public de 529 000 euros (hors actualisation) un montant complémentaire de 222 000 euros (hors actualisation) pour tenir compte des contraintes particulières de fonctionnement des infrastructures mises à la disposition de la SAEM Les Saisies Villages Tourisme. Le premier versement de cette somme de 222 000 € interviendra avant la clôture de l'exercice comptable en cours fixée à la date du 30 septembre 2020.

Pour pallier au déficit conjoncturel lié à l'épidémie de COVID 19 :

Le SIVOM des Saisies s'engage à octroyer à la SAEM Délégitaire une compensation exceptionnelle des surcoûts directs induits par la fermeture des infrastructures mises à la disposition de la SAEM durant les mois de mars et avril 2020 du fait de l'épidémie de COVID 19 et estimés, au jour de la rédaction de l'avenant n°2, à la somme de 156 000 euros. Cette somme sera versée sur la durée restant à courir de la délégation de service public, soit la somme de 26 000 euros par exercice comptable. Le premier versement interviendra avant la clôture de l'exercice comptable en cours fixée à la date du 30 septembre 2020.

Redéfinir les modalités de calcul de la redevance fixe due par la SAEM Les Saisies Villages Tourisme au SIVOM des Saisies dès l'exercice comptable en cours.

S'engager, au travers d'une clause de rencontre, à envisager la conclusion d'un nouvel avenant venant compenser les éventuelles pertes d'exploitation liées à une baisse de fréquentation des infrastructures touristiques et de loisirs et les éventuels surcoûts liés à la mise en place de nouvelles mesures sanitaires du fait de l'épidémie de COVID 19.

Modifications des annexes du contrat de délégation de service public

Les espaces suivants, situés au sein du « *centre multi-activités situé au col des Saisies* visés au sein de l'article 10-1-2 du contrat de délégation de service public, sont exclus de la mise à disposition par le SIVOM au bénéfice de la SAEM Les Saisies Villages Tourisme :

- 1 Un bureau et atelier : 92 m²
- 2 Un local de stockage : 50 m²
- 3 Un local de stockage : 50 m²

Le contrat de délégation de service public liant le SIVOM des Saisies à la SAEM Les Saisies Villages Tourisme est complété d'une annexe 4 bis intitulée « Liste et cartographie du col des Saisies - zone de maniabilité VTT, des itinéraires VTT de descente (DH), des itinéraires VTT de randonnées (cross-country, XC), des itinéraires de randonnée pédestre (randonnée, trail), des itinéraires de randonnée hivernale et localisation du bâtiment « Carrets 3 » (ANNEXE n°4 à l'avenant n°2).

L'annexe n° 5 intitulée « Plan de localisation et photos d'un espace de loisirs dit « Espace Erwin ECKL » situé au col des Saisies » du contrat de délégation de service public liant le SIVOM des Saisies à la SAEM Les Saisies Villages Tourisme est remplacée par l'ANNEXE n°5 à l'avenant n°2.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres votants (Pour : 6, contre : 0, abstentions : 5 - Jean-Luc COMBAZ - Mme Christelle MASSON - Mme Naïma KIROUANI - M. Thomas BRAY -M. Florent BOURGEOIS-ROMAIN) d'approuver l'avenant n°2 au contrat de délégation de service public liant le SIVOM des Saisies à la SAEM Les Saisies Villages Tourisme. Il autorise Monsieur Emmanuel HUGUET à signer cet avenant n°2.

Décisions n°02 – Convention d'occupation « les Halles de Bisane »

En date du 7 août 2020, un avis d'appel public à candidature pour la gérance du bar-restaurant d'altitude « les Halles de Bisane » a été publié.

Après ouverture des offres, les élus décident à l'unanimité de retenir l'offre de Monsieur Philippe KERDONCUFF. La convention sera conclue pour deux saisons d'hiver (2020/2021 et 2021/2022).

Informations :

Monsieur le Président informe les élus :

- Du courrier de Enedis concernant le remplacement des compteurs électriques de la Maison des Saisies par des compteurs Linky.
- Des observations de la Sous-Préfecture concernant la délibération de désignation des membres de la CAO. Celle-ci sera modifiée lors de la prochaine réunion du comité syndical.
- Des travaux qui vont être entrepris pour faciliter les 2 accès au cabinet médical.
- De différentes demandes d'achat de parcelles de terrain.
- De l'avancée des études pour la modification du parking des carrets.
- Qu'il est nécessaire d'entamer une réflexion sur les autorisations de travaux dans la station pendant la période estivale.
- Que le plan communal de sauvegarde est en cours de modification sur la commune de Hauteluce.
- Qu'un forum de l'emploi sera organisé sur la station courant octobre.
- De la demande de Pascal Girard pour une utilisation de la réserve collinaire des chailiers pour l'été prochain.
- De la nécessité d'organiser une réunion entre le SIVOM, la SPL et la SAEM pour étudier le devenir des activités outdoor ainsi que lister les besoins et projets futurs.

Monsieur le Président souhaite remercier les services techniques de la commune de Hauteluce, les services administratifs du SIVOM ainsi que les commerçants pour le fleurissement de l'ensemble de la station.

Le Comité Syndical accepte de proposer la candidature des Saisies pour une arrivée d'étape du tour de France.

La Commune de Hauteluce a décidé l'embauche d'un(e) DGS qui pourra éventuellement être mutualisé avec le SIVOM des Saisies.

Monsieur le Maire de Hauteluce est en contact avec la Préfecture pour créer une police intercommunale entre Hauteluce, Villard sur Doron et Crest Voland.

La séance est levée à 20h00



Jean-Luc COMBAZ

Président,



SIVOM des Saisies

316 Avenue des Jeux Olympiques
73620 LES SAISIES
Tél. 04 79 38 90 26